



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire
Date de convocation du conseil municipal 20/08/2025

Présents	Absents	Secrétaire de séance
ARRIBAT Bernard	ALARY Carole	DURAND Bernard
DURAND Bernard	LAPETINA Nicolas	
PONS Françoise		
PROENCA Antoine		
RAMADIER Michaël		
RAZIMBAUD Olivier		
ROQUE Christiane		
MARTY Josette		
PITON Isabelle		
COLLET Jessica		
STELLA Nicole		

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer
Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

1°) Crédit d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet :

35 heures

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet : 35 heures

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve ledit rapport

2°) Mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à Mme Stéphanie KOZERAWSKI,

kinésithérapeute

Stéphanie KOZERAWSKI kinésithérapeute vient s'installer à Murat sur Vèbre prochainement, il convient d'établir un bail de mise à disposition des locaux (cabinet médical) et de fixer le montant du loyer.

Le conseil à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire Daniel VIDAL à signer le bail de mise à disposition

3°) Décision modificative budget eau

Les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
BUDGET EAU		
Chapitre 011 D- 61523 : Réseaux	241.00€	
Chapitre 65 D- 6541 : Créances admises en non-valeur		241.00 €

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative

4°) Achat du plancher de l'estrade en commun avec les communes de Moulin-Mage, Nages et Barre

Un accord verbal a été conclu avec les communes de Moulin-Mage, Nages et Barre pour l'acquisition conjointe d'un plancher d'estrade. La participation financière est répartie comme suit :

Murat-sur-Vèbre 2 400,00 €,

Moulin-Mage 1 200,00 €,

Nages 1 200,00 €

Barre 1 200,00 €.

Le conseil à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition conjointe du plancher d'estrade**

5°) Modification convention MAM

Suite au départ de Mme ESCRIBANO Laurie de la Maison d'Assistantes Maternelles, il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition des locaux, afin que celle-ci soit désormais établie uniquement au nom de Mme VIDAL Christelle.

Le montant du loyer reste inchangé.

Le conseil à l'unanimité :

- **autorise Mr le Maire Daniel VIDAL à modifier la convention existante.**

6°) Echange de la parcelle AB 74 avec une partie des parcelles AB 143 et 112

Suite à la convention passée avec le Parc Haut Languedoc concernant la plantation d'arbre fruitier en partenariat avec l'école de Murat-sur-Vèbre, il convient d'échanger la parcelle AB 74 appartenant à la commune avec une partie des parcelles AB 143 et 112 appartenant à David Roque.

Le conseil à l'unanimité

- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'échange des parcelles et l'acte qui sera rédigé sous forme administrative.**

7°) Convention de partenariat avec Tarn Habitat – Participation aux travaux de rénovation de toiture

Dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture du cabinet médical situé avenue de l'Albigeois, Tarn Habitat, copropriétaire de l'immeuble, a été sollicité afin de participer financièrement à l'opération.

Tarn Habitat a confirmé sa participation à hauteur de 16 595,58 €.

Il convient de signer une convention de partenariat précisant les modalités de remboursement des frais engagés.

Il conviendra de d'autoriser Mr le MAIRE à solliciter un fond de concours auprès de la CCHL pour la partie des cabinets médicaux.

Le conseil à l'unanimité

- **autorise Mr le Maire Daniel VIDAL à signer la convention.**

8°) Bail d'occupation temporaire d'un local communal

Suite au rachat du local Rouquette, Mme CAVAILLES a sollicité l'autorisation d'entreposer ses affaires personnelles dans une partie du sous-sol du bâtiment. Il convient de signer une convention de mise à disposition, d'une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle fixée à 100 € HT. »

Le conseil à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire Daniel VIDAL à signer la convention de mise à disposition

9°) Achat de la parcelle L 613 et une partie de la parcelle L 612 (pailher de Candoubre)

Le pailher situé route de la Salvetat, en cours de rénovation, se trouve sur les parcelles cadastrées L 612 et L 613, appartenant à M. JEAY Renaud.

Il convient d'acheter la parcelle L 612 ainsi qu'une partie de la parcelle L 613 au prix de :
2000,00€

Le conseil à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et l'acte qui sera rédigé sous forme administrative.

10°) Modification du tarif du camping

Les tarifs du terrain de camping ont été modifiés l'an dernier. Cependant, suite à la saison estivale qui s'achève dans quelques jours, les clients nous ont fait part de certaines remarques, ce qui justifie de modifier à nouveau les tarifs.

Les tarifs actuels :

Campeur 3€ / jours

Branchemen t électrique : 5€/ jours

Emplacement 5€/ jours

Nouveaux tarifs

Emplacement (1 ou 2 personnes) 8€/ jours

Branchemen t électrique : 5€/ jours

Personne supplémentaire 3€ /jours

Gratuit pour les enfants de – de 10 ans.

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve ledit rapport

11°) Signature d'un contrat de parrainage avec les sociétés « Cambert Energie » et « Ferme éolienne du Puech de Cambert »

Il est envisagé le repowering du parc éolien de COMBAYNART sur le territoire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE

Le développement de ce projet éolien serait réalisé par les sociétés CAMBERT ENERGIE et FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT créées par la Société VALECO.

Dans ce contexte, la Commune de MURAT-SUR-VEBRE souhaite doter son territoire de mobiliers urbains issus du recyclage de matériel éolien.

Il convient donc de signer un contrat de parrainage avec les sociétés CAMBERT ENERGIE et FERME EOLIENNE DE PUECH DE CAMBERT.

Le conseil à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire Daniel VIDAL à signer le contrat de parrainage

12°) Signature des conventions de servitude et de passage avec la Société CEPE DE MURAT - ERG»

Dans le cadre du repowering du parc éoliens CEPE DE MURAT – ERG, il convient d'établir une convention de servitude et une convention d'occupation domaniale.

Les parcelles concernées par la convention de servitude sont les suivantes :

- Section K, parcelle 381 – Bois communal de Lauze
- Section K, parcelle 678 – Bois communal de Lauze
- Section K parcelle 686 – Carrals de Lauze
- Section K, parcelle 689 – Bois communal de Lauze

La société ERG s'engage à verser une indemnité unique forfaitaire de 10 000€ pour l'intégralité des servitudes.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer lesdites conventions.

Afin que la société puisse utiliser les voies et chemins de la commune menant vers le parc éoliens une convention d'occupation domaniale doit être signé.

La société ERG s'engage à verser une indemnité unique forfaitaire et globale de 100 000€ à compter de la déclaration de chantier.

Le conseil à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire Daniel VIDAL à signer la convention passage
- autorise Mr le Maire Daniel VIDAL à signer la convention d'occupation domaniale

13°) Suppression de la ligne consommation d'eau supérieure à 120 m3 sur les factures d'eau

Il vous est proposé de supprimer la ligne consommation d'eau supérieure à 120m3 sur les factures d'eau et de fixer un seul et même tarif d'eau.

Actuellement le tarif de l'eau est de 1,50 € de 1 à 120m3 et de 1,00€ pour une consommation supérieure à 120m3.

Le conseil à l'unanimité :

- décide de se réunir à sa décision

14°) Signature d'un contrat de parrainage avec les sociétés « Cambert Energie » et « Ferme éolienne du Puech de Cambert »

Des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunication sont planifiées au lieu-dit les Argieuses,

Après une étude du terrain le SDET estime le montant des travaux à 26 770,87€. Ces travaux sont à la charge de la commune.

Il convient de demander l'avis au conseil municipal et de prévoir ces travaux au budget 2026.

Le conseil à l'unanimité :

- décide de surseoir à sa décision

15°) Signature d'un bail précaire d'occupation avec SIEMENS

Suite au rachat du local Rouquette, la société SIEMENS souhaite prolonger son bail du 1 septembre au 30 novembre avec nous. Il convient de signer une convention d'occupation temporaire pour une durée de 3 mois et d'un montant du loyer étant de 724,50 € HT.

Le conseil à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire Daniel VIDAL à signer la convention d'occupation temporaire

16°) Demande de déclassement du domaine public à « La Fonblanque »

Mme VABRE Nathalie, propriétaire de la maison cadastrée section C n°576 au lieu-dit « La Fonblanque », demande que la partie en jaune sur le plan ci-dessous soit déclassée. Mme VABRE Nathalie s'engage à prendre à sa charge tous les frais (frais de publication, d'enquête publique, géomètre, notaire).



Il vous est demandé si vous acceptez de lancer la procédure de déclassement du domaine public et si accord, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

Le conseil à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire Daniel VIDAL à lancer la procédure de déclassement du domaine public
- nommer un commissaire enquêteur signer la convention d'occupation temporaire

17°) Demande d'achat des parcelles de la section des Argieuses par Mr Razimbaud Jean-Luc

Monsieur Jean-Luc Razimbaud a sollicité l'acquisition des parcelles communales de la section des Argieuses qu'il exploite actuellement.

Parcelles Section B 67-68-70-71-77-78-82

Le conseil municipal à l'unanimité

- accepte de lancer la procédure de la vente
- autorise Mr le Maire à organiser la consultation des électeurs de la section

18°) Signature d'un bail précaire d'occupation avec SIEMENS

Monsieur le Maire exposant que l'état a proposé de trancher en deux phases le projet de rénovation de l'école primaire il convient donc d'adapter le plan de financement en conséquence.

Considérant que pour 2025 :

Dépenses éligible 477 429 € taux de subvention attribué 40 %,
montant subvention acquise = 190 972€

Seront sollicités pour 2026 en DETR :

Dépenses éligible 248 115 € taux de subvention sollicité 40%
Montant subvention sollicité = 99 246€

Le conseil à l'unanimité :

- **Approuve le projet**
- **Adopte le plan de financement suivant**

19°) Questions diverses

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des suites du projet de carrière mené par la famille Bascoul à la LAFONTBLANQUE. Malgré les délibérations défavorables des communes de Moulin Mage et de MURAT SUR VEBRE, le pétitionnaire démarche l'ensemble des communes de la communauté de communes afin que ces dernières puissent le cas échéant, émettre un avis contraire aux délibérations communales

Le Maire,
Daniel VIDAL



Le secrétaire de séance
Bernard DURAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Durand".